

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00569

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU LEADER PILAT –
CUMA SAINT-PAUL-EN-JAREZ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1^o au 7^o de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la délibération du bureau en date du 16 octobre 2014, qui approuve la participation technique et financière de Saint-Etienne Métropole à la démarche Leader Pilat 2014-2020, qui permet à 16 communes du territoire d'obtenir une aide pour la mise en œuvre d'actions en faveur du développement rural,

CONSIDERANT la demande de subvention de la CUMA de Saint-Paul-en-Jarez, située à Saint-Paul-en-Jarez pour l'achat d'un broyeur de branches équipé d'une grue,

CONSIDERANT que cette demande formulée par la société coopérative agricole CUMA de Saint-Paul-en-Jarez, avec l'appui du PNR Pilat est éligible à une aide à l'investissement Leader Pilat de Saint-Etienne Métropole, les éléments retenus sont les suivants : le montant prévisionnel des travaux est de 59 200 € HT pour un montant éligible à l'aide de 59 200 € HT.

Le montage financier est le suivant :

- Saint-Etienne Métropole : 7 104 €,
- Europe (FEADER) : 28 416 €,
- autofinancement de l'entreprise : 23 680 €,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole attribue une subvention de 7 104 € maximum à la CUMA de Saint-Paul-en-Jarez ayant son siège social à la Mairie, le Bourg, 42740 Saint-Paul-en-Jarez.
Ce montant représente 12 % des dépenses éligibles qui s'élèvent à 59 200 € HT.

ARTICLE 2

La subvention sera versée en une seule fois sur présentation :

- des pièces justifiant l'achèvement des travaux ;
- des justificatifs et factures attestant les dépenses HT retenues comme éligibles. Ces derniers devront être conformes aux devis présentés initialement.

Dans un but d'évaluation de l'action, un bilan qualitatif de l'opération sera demandé à l'issue du délai d'un an après le paiement de la subvention.

Saint-Etienne Métropole vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée dans la demande de subvention.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 44 042 24420770-20200520-C020305690

DATE D'APPHOCAGE : 18 juin 2020

Dans l'hypothèse où le coût final serait inférieur au coût estimé :
le versement de la subvention correspondrait au taux et au plafond de subvention déterminés initialement, appliqués sur la part éligible réelle HT.

Le défaut de tout ou partie des justificatifs demandés empêcherait le versement de l'aide.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales, sociales et environnementales.

ARTICLE 3

La CUMA de Saint-Paul-en-Jarez s'engage à mentionner dans les documents afférents à ce programme le partenariat et la contribution financière de Saint-Etienne Métropole et à intégrer le logo de Saint-Etienne Métropole au titre des actions soutenues sur les documents imprimés et au sein de tout support de communication se rapportant au projet financé (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse, ...).

Pour la bonne réalisation de cette clause, la CUMA se rapprochera du service communication de Saint-Etienne Métropole (tél. 04 77 49 74 36) qui transmettra le logo et la charte graphique de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 4

L'achat du matériel devra être réalisé dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la subvention par Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020, chapitre 204 – destination « Leader » du budget « développement local ».

ARTICLE 6

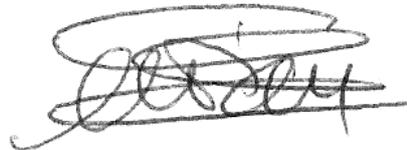
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 7

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020
Le Président,



Gaël PERDRIAU